

Quel avenir pour les Provinces wallonnes ? Répondre aux défis en partant des territoires

*Tour d'horizon des niveaux intermédiaires
entre les communes et la Région wallonne
(bassins, intercommunales, etc.*

Philippe Destatte
Directeur général

Institut Destrée – The Wallonia Policy Lab



European Institute of Foresight Research



Institut *Destrée*

THE WALLONIA POLICY LAB

L'Institut Destrée (1938-2019) c'est :

- ▶ Une recherche - développement indépendante, interuniversitaire et multiacteurs, valorisée par l'éducation permanente, le conseil et une action de terrain
- ▶ Une consolidation des compétences par la formation
- ▶ Une contribution à l'établissement de nouvelles relations entre les pouvoirs publics, la société civile et les entreprises
- ▶ Une présence permanente sur le plan international

Réseaux de proximité



Foresight
Europe
Network



The Millennium Project

EUROPEAN UNION



Committee of the Regions



INSA INSTITUT NATIONAL
DES SCIENCES
APPLIQUÉES
LYON

INSTITUT
GASTON BERGER



UNIVERSITÉ
DE REIMS
CHAMPAGNE-ARDENNE



université
PARIS
DIDEROT

Wallonia Policy Lab et Cellule indépendante de Prospective régionale (CiPRé)



CiPRé



Wallonia Regional Foresight College



Laboratoire pour la construction de politiques collectives, publiques et d'entreprises pour la Wallonie en Europe



The Millennium Project



Quelques clients / partenaires contractuels



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire



Basse Normandie
CONSEIL RÉGIONAL



INTERCOMMUNALE DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET D'AMÉNAGEMENT
DU COEUR DU HAINAUT

Vlaamse overheid



PROVINCE
de NAMUR
Culture



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



CCI CAEN
NORMANDIE

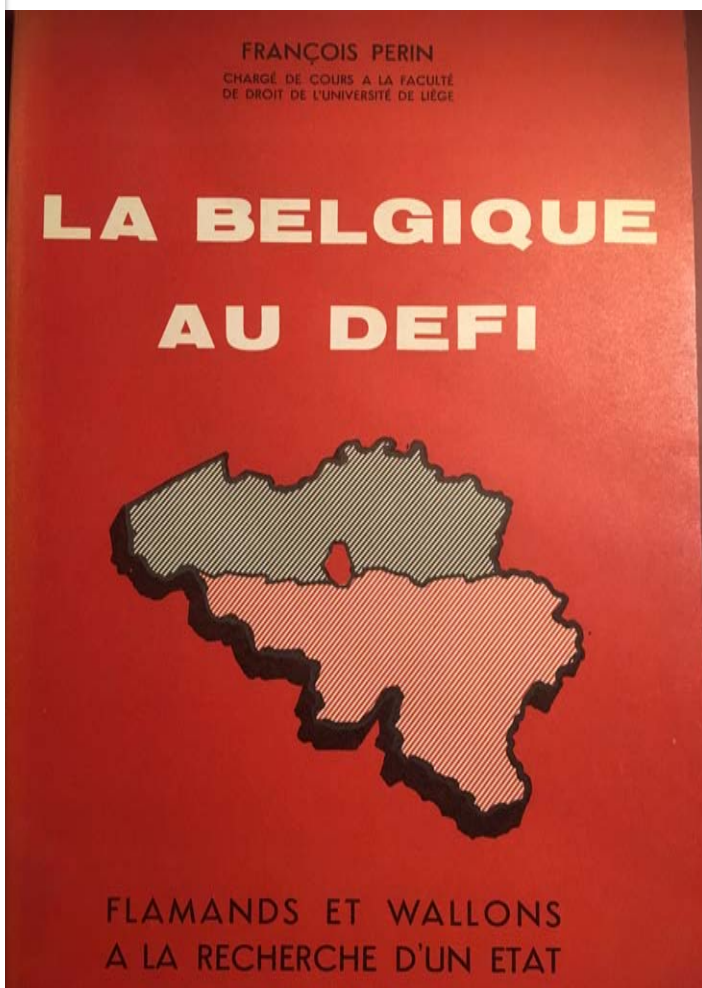


Le Brabant wallon



union wallonne
des entreprises

De profonds et nécessaires bouleversements (1962)



François PERIN (1921-2013), *La Belgique au défi, Flamands et Wallons à la recherche d'un Etat*, p. 175, Huy, Imp. Coop., 1962.

L'organisation administrative intérieure de chaque Etat dépend naturellement du législateur et de l'Exécutif régional. On s'est souvent posé la question de savoir ce qu'allaient devenir les provinces actuelles dans un système fédéral. (...)

Il appartiendra aux assemblées compétentes de réorganiser rationnellement les territoires wallon et flamand.

Mais la conviction que les provinces et arrondissements actuels ne correspondent plus à aucune réalité économique et démographique est en train de se généraliser. L'autonomie flamande et wallonne entraînera donc de profonds et nécessaires bouleversements sur ce plan.

Une politique économique régionale (1958)

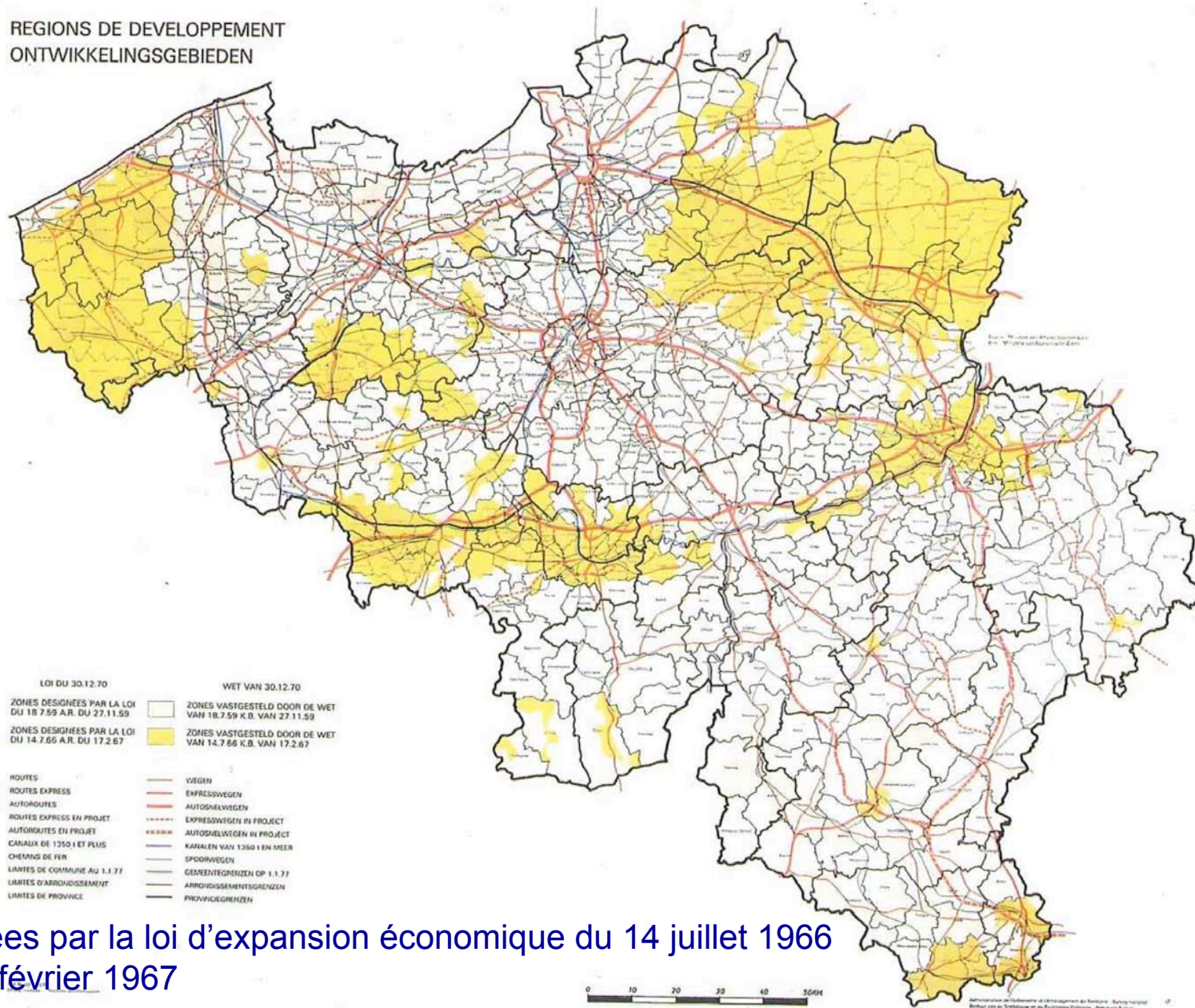


G a s t o n E Y S K E N S
(1905-1988), *Annales
parlementaires, Chambre*, 18
novembre 1958, p. 6.

Cette politique régionale visera à promouvoir l'aménagement de l'ensemble du territoire par l'utilisation rationnelle des sites, la localisation rationnelle des entreprises, l'organisation de voies de communication adéquates, l'adaptation de logements et de services publics aux situations typiques de ces diverses régions. Et, dans cette optique, les plans régionaux d'aménagement, établis par le Ministère des Travaux publics, pourront rendre des services considérables. Ces plans régionaux couvriront, dans un avenir proche, l'ensemble de la carte de Belgique. Ils comprendront le cadre général selon lequel une région devrait s'organiser. Ce cadre prévoit le zoning général : zone industrielle, zone réservée à l'habitat, zone de récréation, le tracé des voies de grande circulation, les prévisions pour les principales installations d'intérêt général.

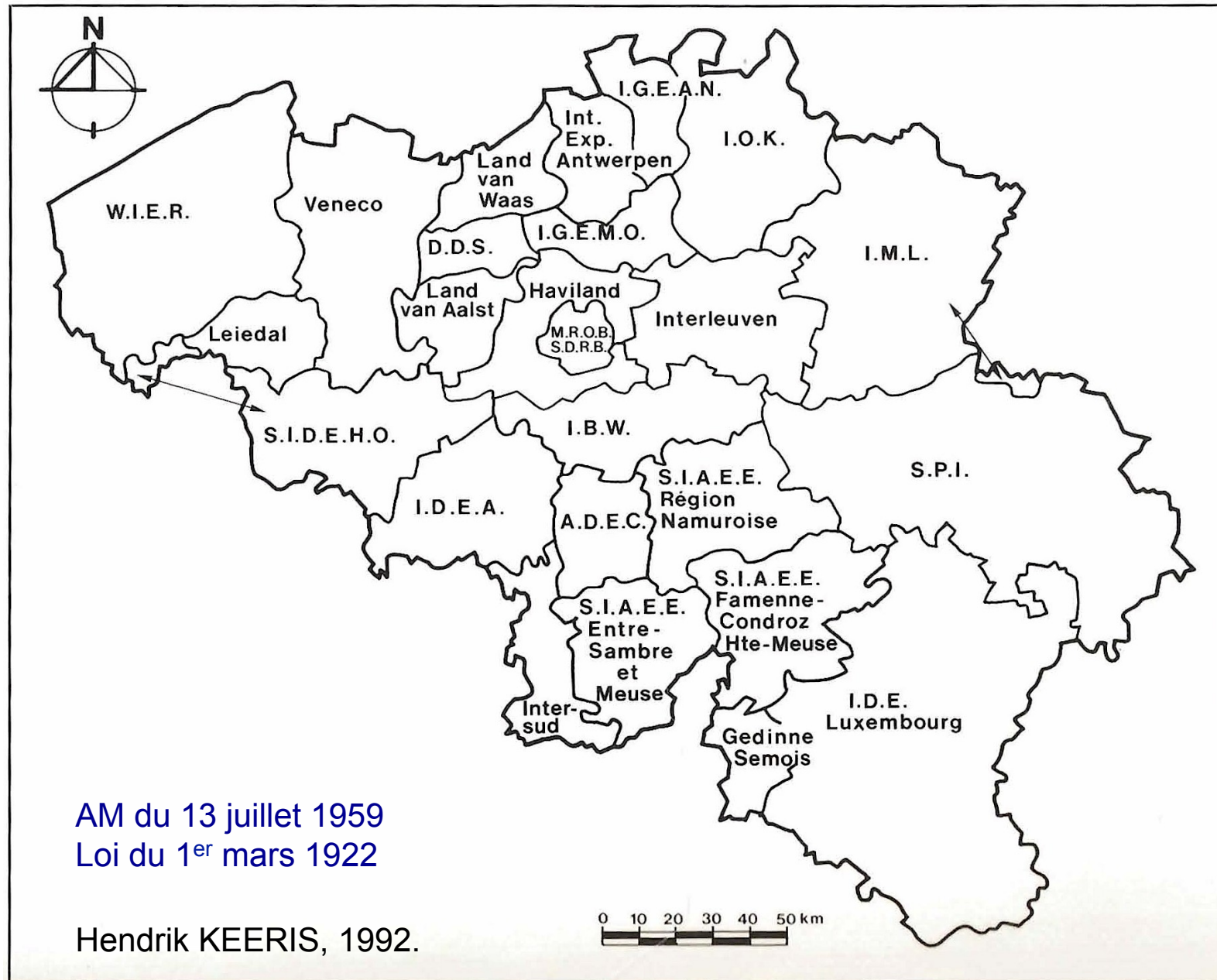
Des régions de développement (1959 – 1966 - 1970)

REGIONS DE DEVELOPPEMENT
ONTWIKKELINGSGBIEDEN



Zones fixées par la loi d'expansion économique du 14 juillet 1966
AR du 17 février 1967

Les intercommunales de développement (1960-1967)



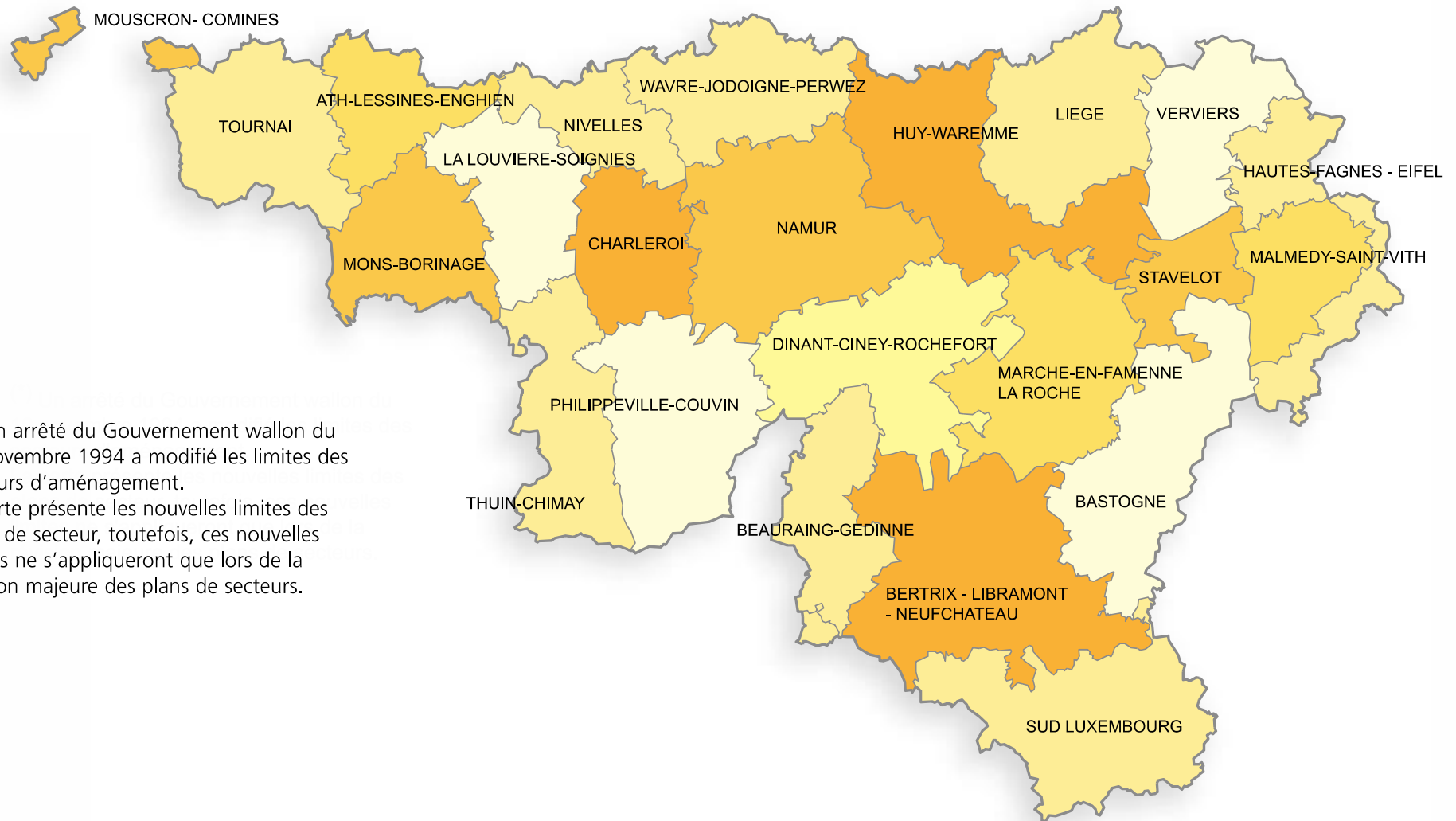
Les secteurs : des unités et territoires de vie (1964)



Georges BOHY (1897-1972),
Annales parlementaires,
Chambre, 4 février 1964, p. 20.

Les secteurs sont le nom donné à des unités de vie collective, territoires donc d'importance réduite, auxquels les habitants savent qu'ils appartiennent et dont ils connaissent instinctivement les limites. Ce sont donc des unités naturelles où l'on constate l'identité ou la parenté des phénomènes de vie collective, sans qu'il soit nécessaire de se soucier des limites artificielles des arrondissements ou des provinces que ces phénomènes ignorent superbement.

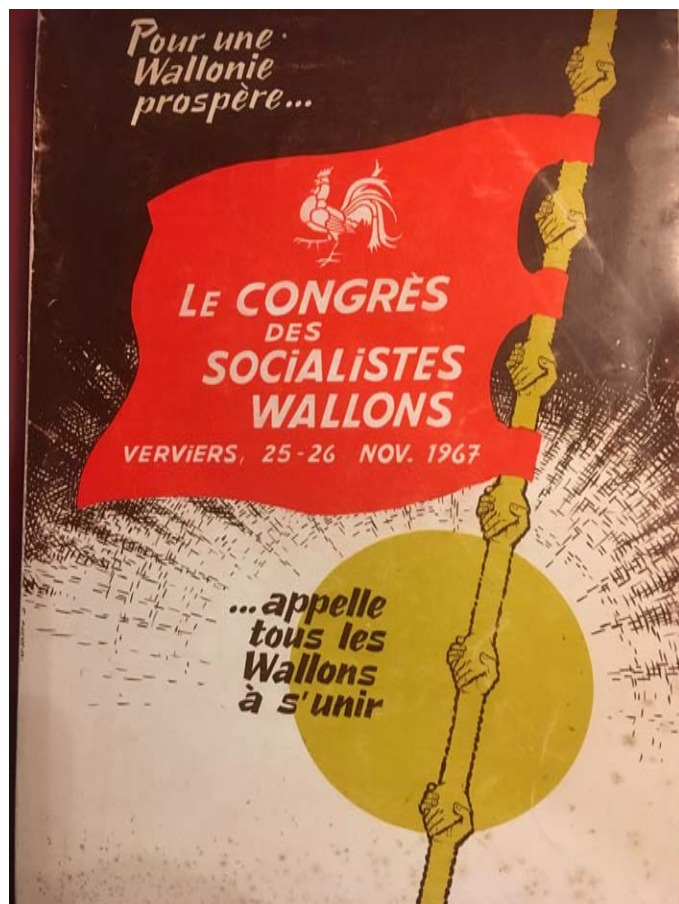
Plan des sous-régions ou secteurs (1972)



(*) Un arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 1994 a modifié les limites des secteurs d'aménagement. La carte présente les nouvelles limites des plans de secteur, toutefois, ces nouvelles limites ne s'appliqueront que lors de la révision majeure des plans de secteurs.

Arrêté royal du 28 décembre 1972 relatif à la présentation et à la mise en œuvre des projets de plans et des plans de secteur.

Pour un renforcement planifié des structures spatiales de la Wallonie (1967)



Le Congrès des socialistes wallons, Verviers, 25-26 novembre 1967, p. 46.

La Wallonie compterait dans cette hypothèse un maillage constitué de deux métropoles et de douze ou treize villes-maîtresses. Il comporterait donc une quinzaine (13+2) d'unités sub-régionales de développement et d'aménagement. Une étude complète de la polarisation permettra à l'Exécutif wallon de tracer le périmètre de ces 15 unités et de lever l'option dans les quelques cas où un doute subsiste sur le choix d'une ville ou d'un lieu comme pôle à développer.

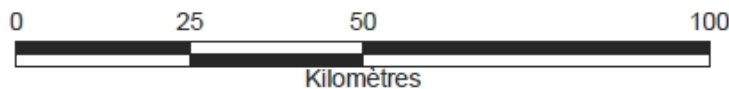
Sous-régions d'Egmont-Stuyvenberg (18-01-1978)



Sous-régions : habitants

- 1 : 268.075
- 2 : 328.670
- 3 : 260.959
- 4 : 250.840
- 5 : 418.141
- 6 : 115.496
- 7 : 255.087
- 8 : 106.197
- 9 : 146.155
- 10 : 622.602
- 11 : 176.803
- 12 : 64.677
- 13 : 201.527

Région wallonne : 3.215.229 habitants



Contrats territoriaux de partenariats et de développement (1999)

Feuillets de la Wallonie

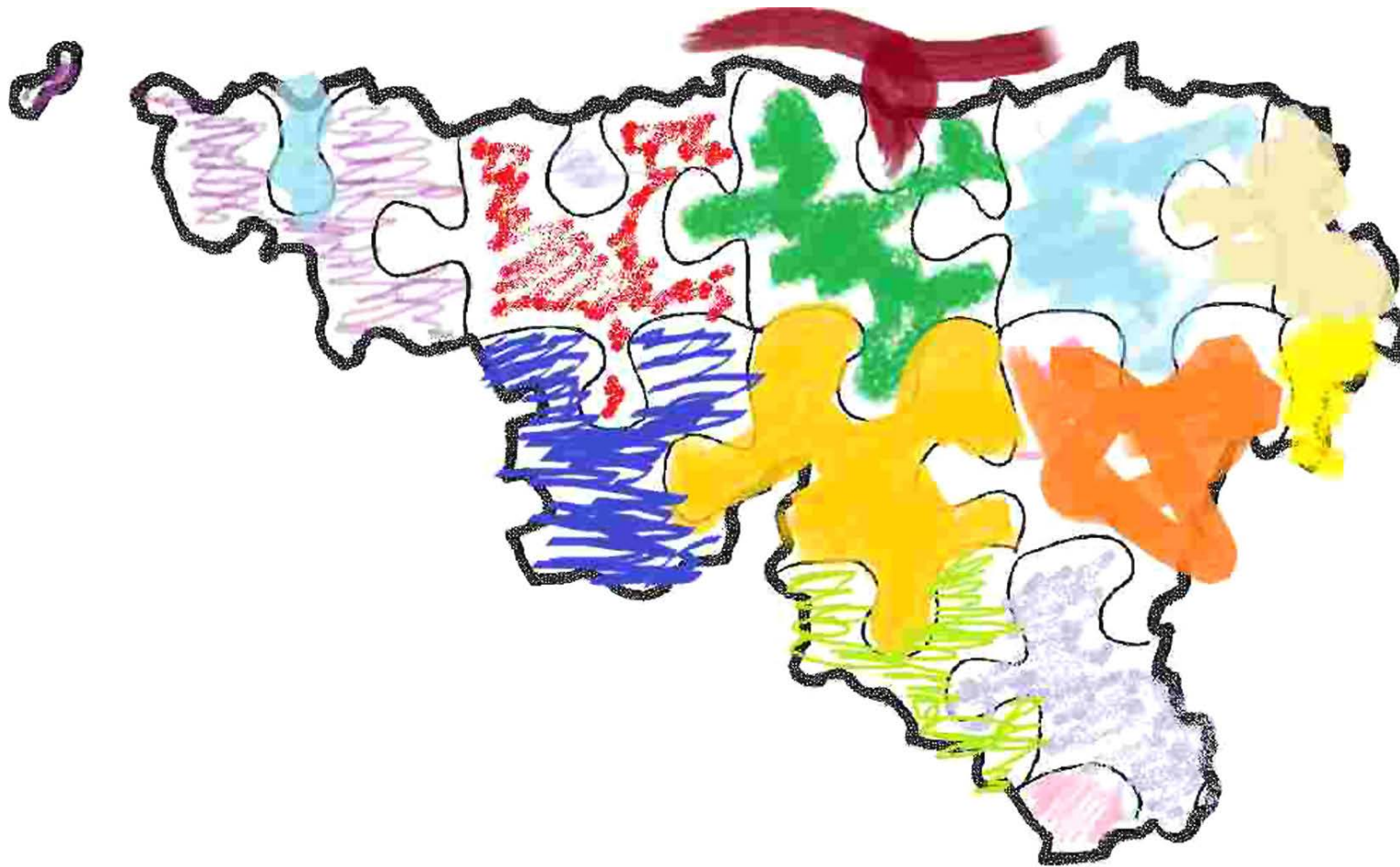
Contrats, territoires et développement régional

Journée d'étude

Château de Namur, mardi 11 mai 1999



Bassins de vie et territoires volontaristes au contours flous



Charlotte Demulder, 2014

Quelques expériences de bassins de vie

Pays de Herve-Futur : 17 communes (2002)

<http://www.paysdehervefutur.be/>

La Wallonie picarde : 23 communes (2006) avec un conseil de développement pour les options stratégiques à l'horizon 2025 et une conférence des bourgmestres

<http://www.wapi2025.be/>

Le Pays de Famenne : 6 communes (Marche, Rochefort, Durbuy, Hotton, Nassogne et Sommeville) avec objectifs communs et aussi quelques actions

<http://www.paysdefamenne.be/>

Cœur du Hainaut : 25 communes (2008) (Mons-Borinage-Centre) avec 7 axes stratégiques

(<http://www.coeurduhainaut.be/>)

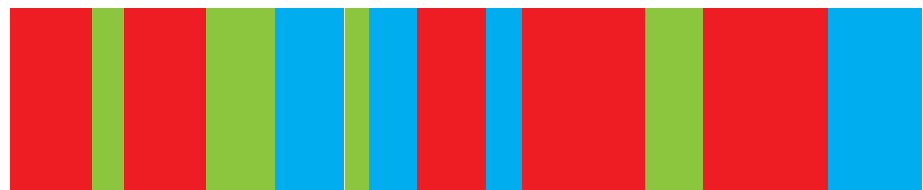
Liège Métropole : (2009) ancienne Conférence des Bourgmestres : coordination sous l'égide de la province et projets communs : lutte contre banditisme, tram et candidature exposition Liège 2017

Scénarios sur l'avenir des provinces de Lise

Offermans, 20 septembre 2019

	Suppression totale des provinces	Suppression des organes politiques provinciaux	Suppression des provinces et remplacement par des aires de développement territorial	Suppression des provinces et remplacement par des intercommunales	Suppression des provinces et remplacement par des agglomération	Renforcement des provinces et suppression des Communautés et Régions
Élus politiques	Puisque plus de province, plus d'élus politiques	Plus d'élus politiques	Conseil avec membres élus directs ou non, des citoyens et des représentants du monde patronal	<ul style="list-style-type: none"> - Comité d'administration - Assemblée générale - Comité de rémunération => Mandats dérivés	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil (élus directs) - Collège exécutif 	- Élus direct
Transfert de compétences	Vers la R, C ou commune en fonction des compétences	Vers la R, C ou commune en fonction des compétences	Transfert vers la RW, CF + compétences supracommunales	Transfert vers la RW, CF + compétences supracommunales (anciennes matières provinciales)	Transfert de compétence des communes vers l'agglomération + délégation de compétences de la RW ou de la province vers l'agglomération	Transfert vers les communes, les provinces et éventuellement l'État fédéral des compétences des R et C

	Suppression totale des provinces	Suppression des organes politiques provinciaux	Suppression des provinces et remplacement par des aires de développement territorial	Suppression des provinces et remplacement par des intercommunales	Suppression des provinces et remplacement par des agglomération	Renforcement des provinces et suppression des Communautés et Régions
Instances mises en place	Suppression des provinces et on ne les remplace pas	Les provinces deviennent des administrations	Aires de développement territorial	Intercommunales	Agglomérations	Provinces fédérées
Mode de gouvernance/Relation avec la RW	RW a une tutelle sur les communes mais plus sur les provinces	Provinces comme entités déconcentrée au service de la RW et de la CF	La RW supprime les provinces et crée de nouvelles entités + partenariat RW-provinces par un SDT	Tutelle de la RW sur les intercommunales	Tutelle de la RW	Les provinces remplacent en quelque sorte les R
Financement	- Augmentation de la taxe de précompte immobilier par la RW et les communes - Suppression du fonds des provinces (la RW récupère) - La CF récupère une partie des recettes de la RW	- Augmentation de la taxe de précompte immobilier par la RW et les communes - Suppression du fonds des provinces (la RW récupère) - La CF récupère une partie des recettes de la RW	- Subsidés de la RW pour atteindre certains objectifs (contrat) - Subsidés des communes - Autonomie fiscale	- Financement régional - Financement des communes - Recours à l'emprunt	- Autonomie fiscale (redevances) - Subventions - Participation financière des communes (pour les matières communales)	Autonomie fiscale



DÉCLARATION DE POLITIQUE

WALLONIE

2019-2024



Une définition d'un bassin de vie

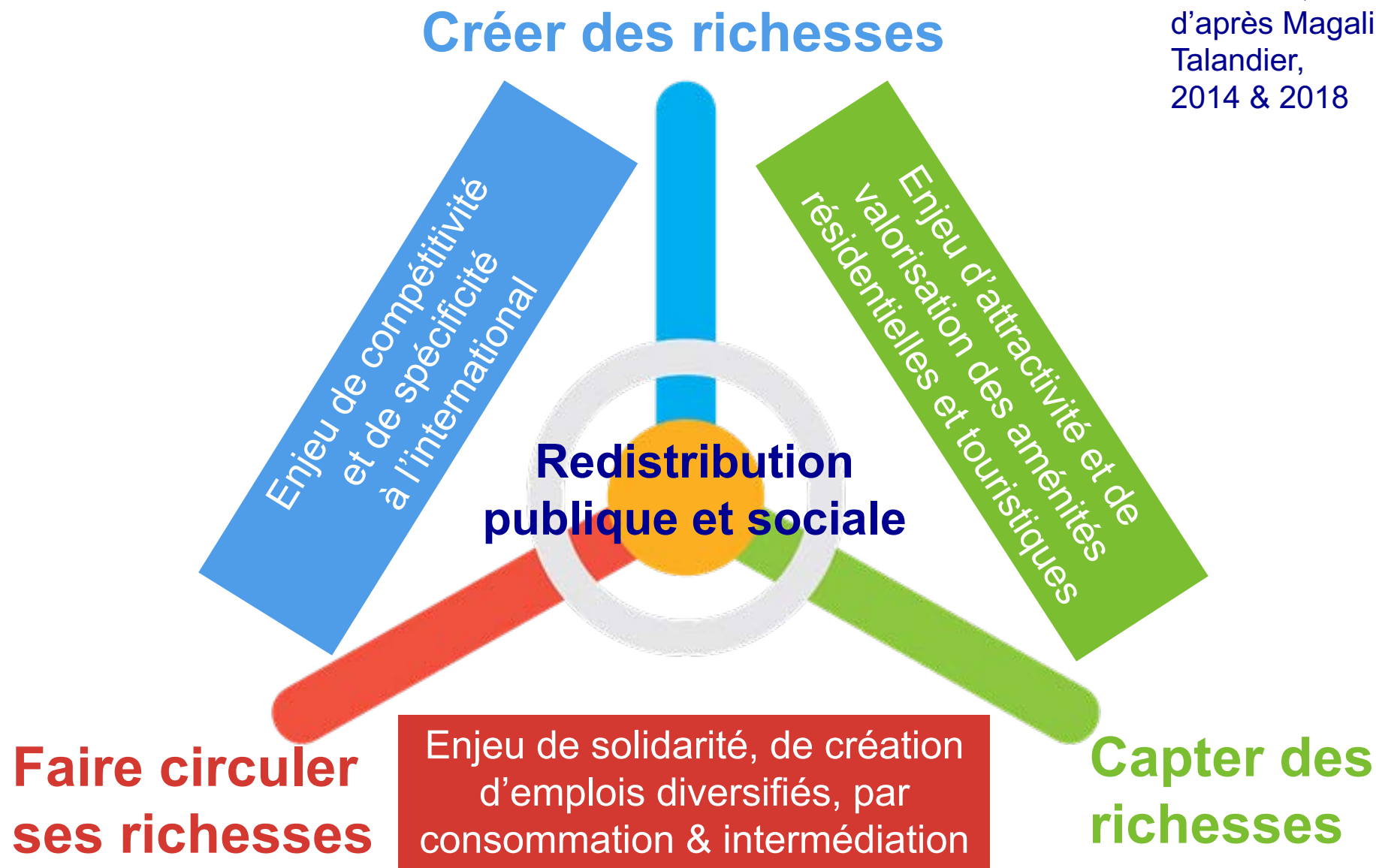
Un bassin de vie est une aire de coopération territoriale à laquelle aurait adhéré librement un certain nombre de communes où, d'une part, se réalise un projet de développement endogène et transversal durable porté par les acteurs et où, d'autre part, peuvent se mettre en œuvre, par contractualisation, des politiques publiques régionales territorialisées .

Sept principes pour construire des bassins de vie

1. s'appuyer sur des projets collectifs de long terme (vs pertinence « scientifique ») ;
2. formaliser des contractualisations multiniveaux (internes et externes, supracommunales et multiacteurs) qui s'appuient sur les acteurs existants, en particulier les communes, les entreprises et les associations ;
3. prendre en compte le polycentrisme et la complémentarité rural-urbain (Huy-Waremme, Mons-La Louvière, etc.) ;
4. se fonder sur l'interterritorialité (pragmatisme vs compétitions et hiérarchies institutionnelles) ;
5. rechercher une meilleure efficacité par une meilleure utilisation des ressources (humaines, budgétaires ou territoriales) disponibles ;
6. intégrer et mettre en cohérence maximale des compétences (bassins d'emplois, bassins scolaires, judiciaires, etc.) ;
7. professionnaliser les structures avec des outils de qualité (intercommunales de développement, universités, CSEF, centres culturels, etc.).

Etablir des territoires qui dégagent des excédents et permettent la cohésion sociale et les transitions

PnD2050, 2019
d'après Magali
Talandier,
2014 & 2018





Merci !
Philippe Destatte

www.institut-destree.eu
PhD2050.wordpress.com
destatte.philippe@institut-destree.eu
[@PhD2050](#)